



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1, boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Accès à l'Emploi Territorial

Mail : concours.aet@cdg08.fr

ARRETE N° 2019/AET/126/PI PORTANT ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2020 -

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu les besoins recensés auprès des collectivités et établissements publics du département des Ardennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Cet examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de clôture des inscriptions.

Par ailleurs, les candidats sont autorisés à participer aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au plus tôt un an avant de remplir les conditions pour figurer sur un tableau d'avancement.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

ARTICLE 3 : Les épreuves de cet examen se dérouleront aux dates et lieux suivants :

Les épreuves écrites se dérouleront à compter du 16 janvier 2020 dans le département des Ardennes.

Les épreuves pratiques se dérouleront courant 2020 dans le département des Ardennes.

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h30 ; coefficient : 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient : 3).

ARTICLE 4 : Les préinscriptions à cet examen seront recensées par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion des Ardennes : www.cdg08.fr du 27 août 2019 au 2 octobre 2019.

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription complété, signé, accompagné des pièces justificatives demandées et l'envoyer au Centre de Gestion des Ardennes, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers. Si le dossier n'est pas retourné dans ces délais, la préinscription sera annulée. Les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 octobre 2019.

Les dossiers d'inscription devront être postés au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes – 1, boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ou déposés à cette même adresse à 16h45 dernier délai.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis et/ou envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, expose la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

ARTICLE 5 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 2 août 2019



Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne

